

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Khadija Ben El Bargaia

<https://www.cadre21.org/membres/2574b452e06cb694b022729c>

Date d'obtention : 2025-11-21 15:02:37

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Quand je reçois un cas d'une victime Texto, l'écoute active avec bienveillance, remplir la grille du protocole Sexto, informer ma direction et sur tout Ne JAMAIS essayer de consulter les images ou les vidéos qui peuvent correspondre à de la pornographie juvénile.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

De faire attention à mon approche d'intervention pour ce genre de situation qui nécessitent la vigilance, suivre les étapes de la trousse de protocole Sexto en commençant par la grille d'évaluation et faire attention à mon rôle autant qu'intervenante et aux questions à poser.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Au jugement, questions à poser, Ne JAMAIS essayer de consulter les images ou les vidéos qui peuvent correspondre à de la pornographie juvénile par contre serrer le cellulaire qui contient les photos ou video et identifier le nom pour la police et ne pas interviewer l'instigateur.